

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
PROCES - VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2022
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : Mélanie ANDERSEN - Jean-Jacques BIC - Jean-Paul BRUCHE - Séverine DESSALLE - Laurence ECKMANN - Emmanuel FERREIRA - Christophe PACHOUD - Jérémy REICH - Marc SAUDER - Laurent MULLER

Absents excusés : Xavier CHAMBRAN

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Marc SAUDER

Le maire rappelle que la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablit l'application des mesures dérogatoires créées pour faire face à l'épidémie de COVID-19 à compter du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 (articles 6 de la loi n°2020-1379 et 6 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 tels que modifiés par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021). A ce titre, le quorum est de un tiers du Conseil Municipal (soit 4 conseillers municipaux) et chaque conseiller présent peut être titulaire de deux pouvoirs.

05/2022	COMPTE DE GESTION 2021
---------	-------------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques BIC, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

06/2022	COMPTE ADMINISTRATIF 2021
---------	----------------------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BRUCHE Jean-Paul, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Jacques BIC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>TOTAUX</u>
DEPENSES	270 191.33	270 191.33
RECETTES	339 156.13	
EXCEDENT REPORTE N-1	47 401.19	386 557.32
EXCEDENT	116 365.99	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>TOTAUX</u>
DEPENSES	69 979.04	
RESTES A REALISER	105 600.00	
DEFICIT REPORTE N-1	31 379.97	206 959.01
RECETTES	126 996.17	
RESTES A REALISER	20 573.00	147 569.17
DEFICIT	59 389.84	

Vote : unanimité

07/2021	TAUX D'IMPOSITION 2022
---------	-------------------------------

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Il convient donc de voter un nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties agglomérant le taux communal et le taux départemental.

Le taux communal de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties résulte donc de la somme du précédent taux communal soit 10,2% et du précédent taux départemental de 17,24 % soit 27,44 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer ainsi les taux d'imposition pour 2022 afin de ne pas augmenter la pression fiscale :

- Taxe foncière propriétés bâties	27,44 %
- Taxe foncière propriétés non bâties	44,86 %

Vote : unanimité

08/2022	AFFECTATION DU RESULTAT
---------	--------------------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le résultat du compte administratif de l'exercice 2021, décide d'affecter le résultat de la **section de fonctionnement** du budget principal comme suit :

RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENT	47 401.19
RESULTAT DE L'EXERCICE	68 964.80
	116 365.99

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

RESULTAT ANTERIEUR	- 31 379.97
RESULTAT DE L'EXERCICE	57 017.13
	25 637.16
EXCEDENT	25 637.16
Reste à réaliser dépenses	- 105 600.00
Reste à réaliser recettes	20 573.00
Soit un besoin de financement	59 389.84

Affectation du résultat c/1068 - 59 389.84 et report à nouveau du résultat de fonctionnement 116 365.99 - 59 389.84 = 56 976.15 (R 002)

Vote : unanimité

09/2022	BUDGET PRIMITIF 2022
---------	-----------------------------

Le Maire donne lecture du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	404 747.15	404 747.15 €
RECETTES	347 771.00	
REPORT N-1	56 976.15	404 747.15 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	109 760.00	
RESTE A REALISER	105 600.00	215 360.00 €
RECETTES	169 149.84	
RESTE A REALISER	20 573.00	
REPORT N-1	25 637.16	215 360.00 €

Vote : unanimité



